



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-089

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet : Vente du
véhicule technique
Renault Maxity Hors
Service

Date de convocation :
07/12/23

Date d'affichage :
07/12/23

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence

Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise,

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération.

La commune souhaite mettre en vente un véhicule Renault Maxity hors service du service technique.

Monsieur le maire, indique au Conseil Municipal que le véhicule Renault Maxity immatriculé AC-728-LS a été acquis par la collectivité en mars 2015 et précise que le véhicule a été totalement amorti.

Une affiche mentionnant la vente a été apposée dans le SAS d'entrée de la mairie le 11 octobre 2023. Deux propositions d'achat sont parvenues en mairie, l'une à 2000€ et l'autre à 2500€. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule Renault Maxity pour un prix de cession de 2 500 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

*Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

